

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 11/12/2018

Le 17 décembre 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Pascal CUNY (Pouvoir Marial THEVENET), Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : TRANSPORTS – Convention d'affrètement relative aux transports scolaires avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil départemental de l'Ain

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement et des Transports, rappelle que la CCDSV est compétente et Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de l'ensemble des services de transport intégralement situés à l'intérieur de son ressort territorial, y compris les transports scolaires.

Suite à l'élargissement du ressort territorial de la CCDSV à 19 communes, une nouvelle répartition des compétences et responsabilités sur les services de transport a fait l'objet d'une convention de transfert entre la Région Auvergne - Rhône Alpes et la CCDSV. Des élèves, dont le transport scolaire relève à présent de la compétence de la CCDSV, sont transportés sur des doublages de lignes régulières : les lignes régulières restent de compétence régionale, les doublages ont fait l'objet d'un transfert partiel ou total à la CCDSV.

Les doublages sont rattachés aux lignes régulières au sein d'un même contrat avec le transporteur.

Afin de conserver l'équilibre économique des contrats en cours et de ne pas créer un surcoût à la fois pour la Région et la CCDSV, les parties conviennent de conserver cette organisation des services de transport jusqu'à échéance des contrats. La présente convention a pour objet d'en définir les principes et les modalités d'exécution et de financement.

Il est rappelé que la présente convention ne modifie pas la répartition des compétences.

La Région reste l'Autorité Organisatrice de premier rang pour le transport scolaire des élèves qui sortent du ressort territorial de la CCDSV : pour ces élèves, c'est le règlement de transport scolaire du Département de l'Ain, Autorité Organisatrice de second rang de la Région, qui s'applique.

La CCDSV reste l'Autorité Organisatrice de premier rang pour le transport des élèves à l'intérieur de son ressort territorial : pour ces élèves, c'est le règlement du service de transport scolaire de la CCDSV qui s'applique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'affrètement en matière de transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de la CCDSV. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2019 et arrivera à échéance le 25 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'affrètement relative aux transports scolaires avec la Région Auvergne - Rhône Alpes et le Conseil départemental de l'Ain et ses annexes ;
- **DE MANDATER** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Transports 2019 et suivants.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

20 DEC. 2018

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20181217-2018C134-TR

Affichage le :

20 DEC. 2018

A Trévoux, le 17 décembre 2018

**Le Président,
Bernard GRISON**

